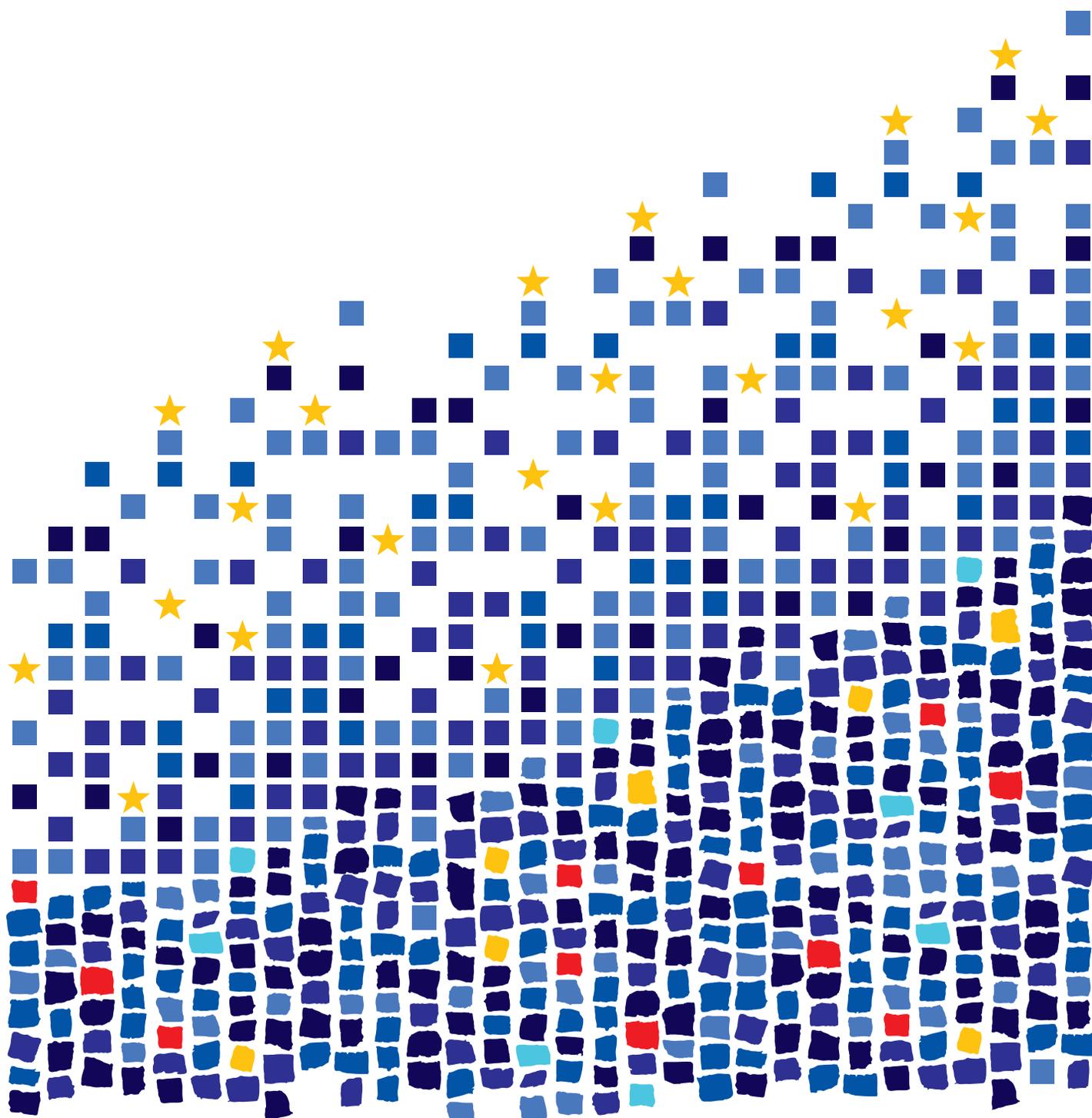




# RAPPORT ANNUEL 2022





# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

**Giampaolo Marcoz**, Président du CNUE

## NOS PRIORITÉS 2022

- ★ **Le CNUE aux côtés de l'Ukraine**
- ★ **La numérisation de la justice**
- ★ **La lutte contre le blanchiment**
- ★ **Le droit des sociétés**
- ★ **Le droit de la famille**
- ★ **Le droit des successions**
- ★ **La formation des notaires d'Europe**



# LE CNUE EN BREF

Le **Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE)** est l'organisme officiel et représentatif de la fonction notariale auprès des institutions européennes. Le CNUE regroupe les notariats des 22 États membres connaissant cette institution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. Les notariats de Macédoine du Nord, du Monténégro, de Serbie, de Turquie et d'Ukraine sont membres observateurs.

Le CNUE représente plus de 45 000 notaires et 200 000 employés.

## Suivez l'actualité du CNUE

 **Site web :**  
[www.notairesdeurope.eu](http://www.notairesdeurope.eu)

 **Twitter :**  
[@EUnotaries](https://twitter.com/EUnotaries)

 **LinkedIn :**  
[www.linkedin.com/company/council-of-the-notariats-of-the-european-union](https://www.linkedin.com/company/council-of-the-notariats-of-the-european-union)



# AVANT-PROPOS

## 2022 : ANNÉE DE PRÉSIDENTICE ITALIENNE PLACÉE SOUS LE SCEAU DE L'ÉTAT DE DROIT

**A**u cours de mon mandat, j'ai inscrit mon action autour du thème de la mise en œuvre de l'État de droit, élément commun caractérisant la fonction de tous les notaires d'Europe. L'État de droit est un rouage essentiel de la construction politique de l'Union européenne. La sauvegarde de l'État de droit et des droits fondamentaux des personnes est un engagement pris par tous les pays de l'Union européenne. Elle se fonde sur la confiance mutuelle et la sécurité juridique, qui sont des conditions indispensables à son bon fonctionnement.

Les notaires d'Europe partagent tous le même objectif. Piliers du système juridique dans 22 États membres de l'UE, ils agissent au quotidien pour garantir la sécurité des échanges économiques et accompagnent leurs concitoyens dans les étapes importantes de leur vie : achat d'un bien immobilier, création d'une entreprise, ouverture d'une succession. Ils sont donc un maillon essentiel, au service de leurs gouvernements, dans la mise en place concrète de l'État de droit.

Cette responsabilité, nous la portons aussi vis-à-vis des institutions européennes. L'actualité politique et législative de l'année 2022 nous a donné l'opportunité de le démontrer à de nombreuses reprises : le conflit en Ukraine et la nécessité d'apporter une aide au notariat ukrainien et aux réfugiés, le processus de numérisation des systèmes de justice et notre volonté de continuer à garantir le plus haut niveau



de sécurité juridique, la lutte contre le fléau du blanchiment et les obligations qui en découlent pour notre profession, la formation des notaires d'Europe et l'objectif d'une application complète et éclairée des règles issues du droit européen.

Ensemble, nous avons relevé ces défis. Lors de mes nombreuses rencontres avec les représentants des institutions européennes, j'ai mis un point d'honneur à souligner ce rôle crucial joué par le notaire. A l'occasion de la Journée européenne de la Justice, le 25 octobre 2022, nous avons d'ailleurs demandé à des personnalités politiques de nous faire part de leurs représentations du notaire et de l'État de droit en Europe. Je vous invite à regarder quelques-unes de ces vidéos avant de vous plonger plus en détails dans la lecture de rapport annuel du CNUE 2022.

**Giampaolo Marozz**  
Président du CNUE 2022



[Entretien avec Pina Picierno,  
Vice-Présidente du Parlement européen](#)



[Entretien avec Brando Benifei,  
Membre du Parlement européen](#)

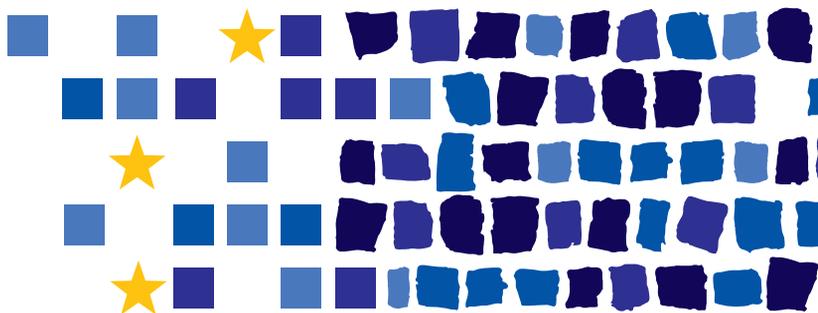
# LE CNUE AUX CÔTÉS DE L'UKRAINE

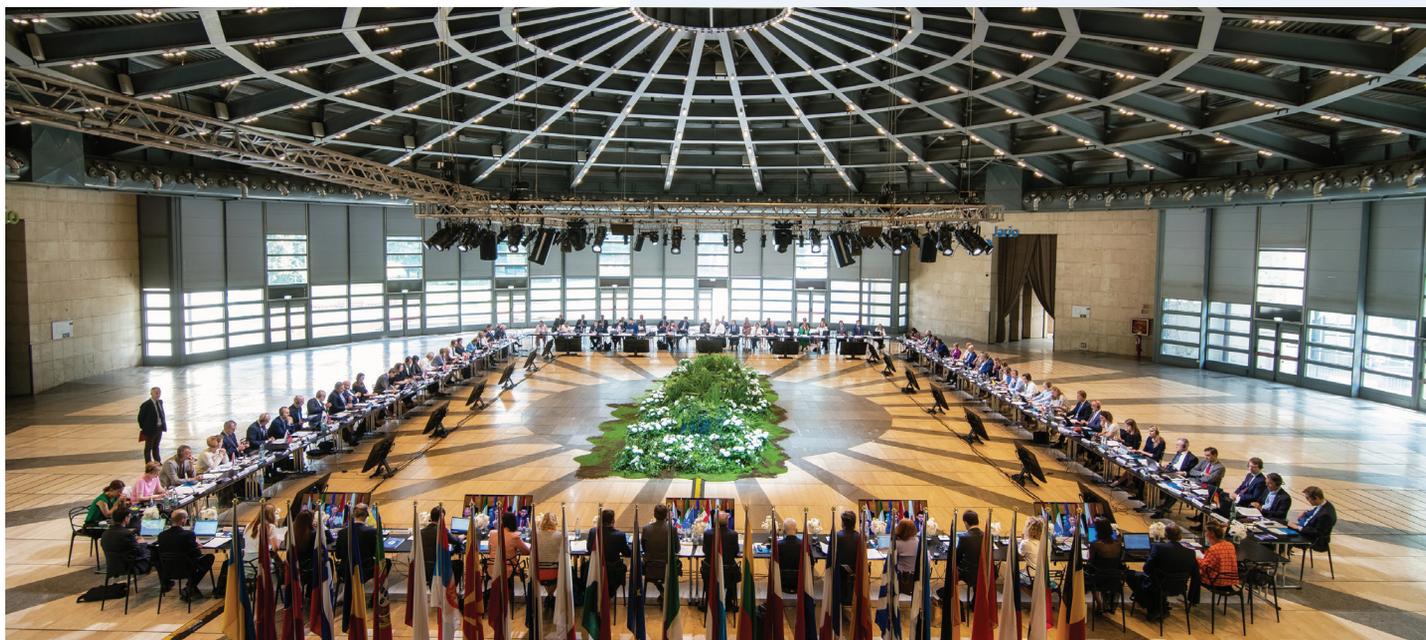
## • UN SOUTIEN INSTITUTIONNEL

C'est avec effroi que la communauté internationale a pris connaissance le 24 février 2022 de la décision de la Fédération de Russie d'envahir l'Ukraine, un pays libre, une démocratie. En réponse à un [courrier](#) du président du CNUE, Giampaolo Marozz, en date du 25 février, le président du notariat ukrainien, Volodymyr Marchenko, décrivait la situation tragique dans laquelle se trouvait la population ukrainienne et lançait un [appel à l'aide](#) à l'ensemble de la communauté notariale mondiale.

Devant la brutalité des actes, une fois passée la stupeur initiale, le CNUE s'est rapidement mobilisé pour apporter une réponse institutionnelle et sur le terrain à la crise. Une Assemblée générale extraordinaire du CNUE s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 en présence du président du notariat ukrainien, depuis sa ville de Kharkiv alors sous les bombardements. A cette occasion, le CNUE a adopté

une [résolution](#) dans laquelle il a condamné fermement l'agression russe, annoncé la mise en place d'une structure de coordination pour apporter une aide humanitaire aux citoyens ukrainiens, affirmé sa volonté de coopérer avec les institutions nationales et européennes pour l'application des sanctions financières à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et, enfin, accordé le statut de membre observateur du CNUE à la Chambre des notaires d'Ukraine. Tout au long de l'année 2022, le CNUE s'est efforcé à tenir ces engagements.





## • UN SOUTIEN FINANCIER ET MATÉRIEL

À l'occasion de l'Assemblée générale de Côte d'Ivoire qui s'est tenue le 24 juin 2022, le président Marchenko s'est adressé aux présidents des 22 notariats de l'Union européenne. Il a décrit les atrocités auxquelles le peuple et les notaires ukrainiens sont confrontés. Parmi ces derniers, nombre d'entre eux ont abandonné leurs études et ont rejoint l'armée. D'autres notaires se sont réfugiés avec leurs enfants à l'étranger. Seul un tiers environ des notaires ukrainiens continuent d'exercer leurs activités au service des citoyens et de rédiger des actes dans des conditions extrêmement difficiles. C'est pourquoi le président Marchenko a lancé un appel au soutien à la Fondation « Save

Ukrainian Notaries and their Families », qui a pour objectif d'aider les notaires tant au niveau humanitaire que structurel. Cet appel a été entendu par le CNUE qui s'est engagé à apporter une contribution de 50 000 euros aux activités de la Fondation. Pour plus d'informations sur la Fondation du notariat ukrainien : <http://help.npu.ua>

Le CNUE a aussi contribué financièrement à l'aide apportée aux citoyens ukrainiens, en soutenant l'action du Comité International de la Croix-Rouge avec un don de 150 000 euros. Les fonds récoltés ont permis d'aider directement en Ukraine les personnes touchées par le conflit : les besoins concernaient d'abord la réparation des infrastructures vitales afin d'assurer un approvisionnement en eau, la fourniture de produits de première nécessité et de matériel médical, ainsi que des premiers secours et un soutien psychosocial. Ce don financier a également permis de soutenir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge limitrophes au conflit, qui accueillent et aident les personnes quittant l'Ukraine, en leur fournissant un abri, des articles de première nécessité ainsi que des fournitures médicales.

En 2023, il s'agira pour le CNUE d'aider la population à se relever et se reconstruire.



## • UN SOUTIEN JURIDIQUE

Dans le cadre des activités du Réseau Notarial Européen et avec le soutien financier de la Commission européenne, le CNUE a axé une partie importante de son travail à l'amélioration de la connaissance du droit ukrainien comme droit applicable dans les dossiers de droit de la famille et de droit des successions. Le CNUE a notamment mis à disposition des fiches d'information sur le droit ukrainien sur ses sites web pour le grand public : [Successions Europe](#), [Couples en Europe](#), [Personnes vulnérables en Europe](#). Un guide pratique sur le droit ukrainien à l'attention des notaires a également été élaboré.

Par ailleurs, le CNUE a développé un nouveau formulaire mis en place avec l'aide du Réseau Notarial Européen, permettant aux parents d'exprimer leurs souhaits concernant le voyage de leur enfant quittant l'Ukraine et l'exercice de la responsabilité parentale. Ce formulaire est disponible en téléchargement libre sur le [site web du RNE](#). Il est entièrement bilingue (ukrainien/anglais et ukrainien/français) et se déclinera bientôt en 17 autres langues de l'Union européenne, afin de le rendre compréhensible dans le pays de destination.

## • LES SANCTIONS DE L'UE ET LES OBLIGATIONS DES NOTAIRES

La Directrice Justice civile et commerciale de la Commission européenne, Salla Saastamoinen, a pris part à l'Assemblée générale du CNUE du mois de mars. Elle a passé en revue les différentes sanctions visant à isoler économiquement la Russie et la Biélorussie et à avoir, par ce biais, un impact sur le sort de la guerre. Ces sanctions consistent en des mesures individuelles, des mesures sectorielles et des restrictions dans le secteur financier.

Au sein de la Commission européenne, une task-force "freeze and seize" a été mise en place et coordonnée par le Commissaire



Didier Reynders, afin d'assurer le respect efficace des mesures. Cette task-force réunit la Direction générale Justice et Consommateurs, d'autres services de la Commission européenne, les États membres ainsi qu'Eurojust et Europol. Le CNUE a pris part à plusieurs réunions de cette task-force et a assuré la Commission européenne de sa volonté de sensibiliser les notaires d'Europe à une pleine application des sanctions. C'est pourquoi en 2022 le CNUE a veillé à disséminer ces informations auprès des notariats européens pour les sensibiliser sur les obligations juridiques concrètes incombant aux notaires.

### Liste consolidée des sanctions (mise à jour) :

[PDF](#) – v.1.0

[CSV](#) – v.1.0

[CSV](#) – v.1.1

[XML \(Based on XSD\)](#) – v.1.1

[XML \(Based on XSD\)](#) – v.1.0

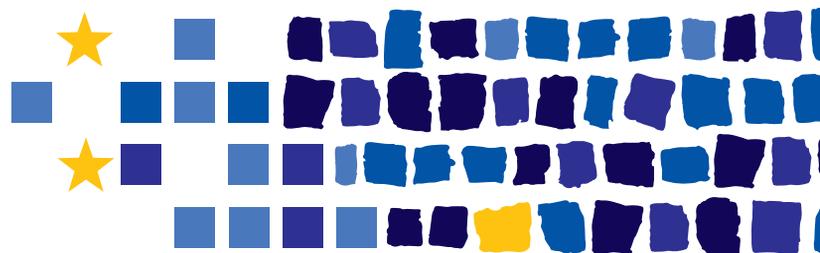
# LA NUMÉRISATION DE LA JUSTICE

La crise du Covid-19 a mis en exergue la nécessité d'un cadre législatif cohérent au niveau européen. Plusieurs initiatives sont en cours de discussion entre les institutions européennes visant à numériser les systèmes judiciaires de l'UE, en les rendant plus accessibles et efficaces. L'un des principaux objectifs annoncés est de faire du numérique l'option par défaut de la coopération judiciaire transfrontalière, notamment en permettant l'interopérabilité entre les systèmes informatiques utilisés par les autorités judiciaires. Un autre objectif, poursuivi par la révision du règlement européen e-IDAS/e-ID, est de créer un cadre commun entre les identités numériques nationales.

A de nombreuses reprises cette année, le CNUE a eu l'opportunité d'apporter ses contributions aux travaux en cours. Deux prises de position ont été adoptées dans le courant du mois de mars :

- [l'une](#) sur la proposition de révision du règlement e-IDAS/e-ID.
- [l'autre](#) sur le projet de règlement relatif à la justice en ligne, en répondant à la consultation qui était ouverte par la Commission européenne.

Le CNUE est également intervenu, en la personne de son président Giampaolo Marcoz, lors des conférences organisées par la présidence française du Conseil de l'UE, le 4 mai 2022 à Paris, et par la présidence tchèque le 24 octobre à Bruxelles.



Le CNUE se positionne comme un promoteur du principe de la sécurité juridique par défaut. Il considère comme essentiel que le développement de solutions numériques dans un contexte transfrontalier ne porte pas atteinte à la sécurité juridique. La sécurité juridique et la qualité du contrôle préventif de la légalité au sein du système judiciaire ainsi que la fiabilité des registres publics (par exemple, les registres du commerce, les registres fonciers) ne doivent pas être altérées par la numérisation accrue de la coopération transfrontalière. La confiance doit être transportée dans le monde numérique. Autre point important à prendre en compte : la situation de ceux qui n'ont pas les connaissances ou la possibilité d'adopter la technologie numérique dans leur vie quotidienne. Nous pensons ici à la fracture numérique et aux personnes vulnérables.

Il est donc essentiel de toujours prévoir la possibilité de procédures en présence physique.

Enfin, rappelons que, les notariats européens sont des acteurs de la numérisation de la justice. Au niveau national, ils ont développé des technologies pour simplifier la communication sécurisée entre les notaires, les registres publics et les clients via des canaux électroniques. Ils fournissent à leurs clients des solutions efficaces pour l'archivage de leurs documents et pour un accès facile et sécurisé. Au niveau européen, le CNUE a mis en place plusieurs outils pour faciliter la coopération notariale transfrontalière, comme [l'interconnexion des registres testamentaires en Europe](#), [l'annuaire européen des notaires](#) et le [Réseau Notarial Européen](#).

### 1<sup>ère</sup> édition du Hackathon des Notaires d'Europe – Rome, 21-22 novembre

Du 21 au 22 novembre 2022, à Rome, environ 40 participants des 22 notariats de l'Union européenne ont travaillé à la création de solutions numériques innovantes dans le cadre de la première édition du Hackathon des Notaires d'Europe, organisée par le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) et Notartel, la société informatique du notariat italien. Au cours de ces deux journées, huit équipes pluridisciplinaires et

internationales ont eu pour objectif de créer des projets ou des applications concrètes autour de deux thématiques cruciales dans le domaine de la justice : l'identification électronique et l'interopérabilité des systèmes nationaux. Chaque équipe a ainsi été en mesure de mettre sur papier un projet concret, qu'elle aura l'occasion de présenter à l'Assemblée générale du CNUE le 8 décembre prochain.





[Vidéo de présentation du Hackathon](#)

## FUTUROLOGY HACKATHON

21-22 NOVEMBER 2022 - ROME

notariel

En amont du Hackathon, la 10<sup>ème</sup> édition du forum de futurologie du CNUE s'est tenue le 21 novembre. Le forum a servi d'exercice de réflexion autour des deux thématiques du Hackathon. Sous la présidence de Me Tamás Parti et avec la participation de la Commission européenne et du président du CNUE, deux tables rondes ont eu pour

objectif de présenter les pratiques en place au niveau national et le cadre législatif en pleine évolution au niveau européen, avec la révision du règlement e-IDAS, la proposition de règlement sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontalière et le règlement e-CODEX.



# LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Un paquet anti-blanchiment a été adopté par la Commission européenne le 20 juillet 2021. Il est actuellement en cours de discussions entre les institutions européennes. Ce paquet se compose des quatre propositions législatives suivantes :

- ★ [Proposition de règlement](#) instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- ★ [Proposition de règlement](#) relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.
- ★ [Proposition de directive](#) relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et abrogeant la directive (UE) 2015/849.
- ★ [Proposition de règlement](#) de refonte concernant les informations accompagnant les virements de fonds et certains crypto-actifs.

Le CNUE et ses membres suivent avec un intérêt particulier le processus législatif sur ces mesures, dont l'un des objectifs est la mise en place d'une autorité européenne de lutte contre le blanchiment.

Les notaires sont particulièrement concernés pour contribuer à la lutte contre le blanchiment, non seulement en tant qu'entités soumises à des obligations, mais aussi et surtout en raison de leur fonction d'officier public nommé par l'État. Les notaires contribuent quotidiennement à la

prévention du blanchiment d'argent dans des domaines importants des transactions juridiques (par exemple, l'immobilier et le droit des sociétés).

En tant qu'entités obligées, ils identifient toutes les personnes physiques et les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques qui participent directement ou indirectement à des transactions immobilières ou d'entreprise. Ce rôle est essentiel pour toutes les obligations de diligence des clients ainsi que pour l'exactitude et la fiabilité des registres publics. Étant donné que les notaires sont déjà tenus, en vertu du droit professionnel national, d'identifier leurs clients avec le plus grand soin, ils agissent par conséquent avec une grande prudence lorsqu'ils identifient le client ou le bénéficiaire effectif d'une société ou d'une structure d'entreprise.

Dans de nombreux États, il est interdit aux notaires d'authentifier un acte si la société refuse de divulguer sa structure de propriété et de contrôle et que son bénéficiaire effectif ne peut donc pas être identifié. L'obscurcissement des structures de propriété par des sociétés « boîtes aux lettres » est ainsi efficacement empêché.

Le respect de ces obligations est étroitement surveillé par les autorités de surveillance et le non-respect de ces obligations peut entraîner de graves sanctions disciplinaires.

En outre, les notaires sont tenus d'effectuer une déclaration de soupçon auprès de la cellule de renseignement financier nationale si certains critères prévus par la législation nationale sont remplis. De cette façon, les notaires soutiennent le travail des organismes chargés de l'application de la loi.

## Conférence finale du projet LIGHT – Bruxelles, 25 octobre 2022

Le 25 octobre 2022, la conférence finale du projet LIGHT s'est tenue à Bruxelles. Cofinancé par l'Union européenne, le projet vise à accroître les compétences des professions juridiques, dont les notaires en matière de lutte contre le blanchiment et

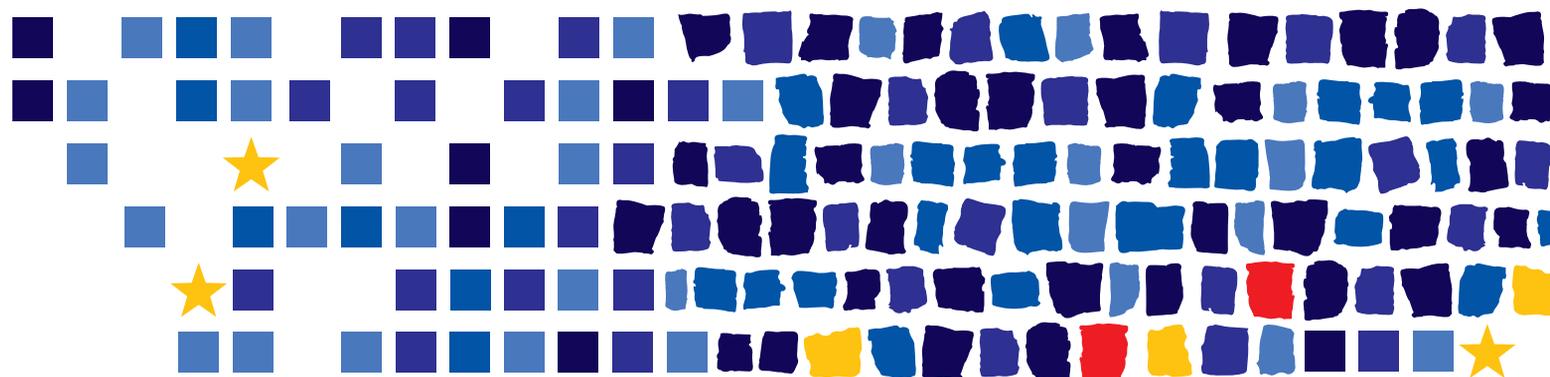
le financement du terrorisme. Le président du CNUE, Giampaolo Marozz, et le président du groupe de travail « Lutte contre le blanchiment » du CNUE, Ignacio Gomá Lanzón, sont intervenus à cette occasion.



*Light* Final conference



25.10.2022



# LE DROIT DE LA FAMILLE

La question de la protection des adultes vulnérables est sur l'agenda de travail du CNUE depuis de nombreux mois. La Commission européenne a lancé le 21 décembre 2021 une consultation publique sur les difficultés liées aux adultes vulnérables dans des situations transfrontalières. La Commission souhaitait étudier les différentes options politiques possibles et, en particulier, sur un éventuel règlement européen régissant la désignation de la juridiction compétente dans une affaire transfrontalière, la loi applicable, la reconnaissance des mesures de protection étrangères et la coopération entre les États membres. La consultation était ouverte jusqu'au 29 mars 2022 et le CNUE a apporté sa [contribution](#). La publication d'une initiative de la Commission dans ce domaine est annoncée pour 2023. Le CNUE soutient auprès des institutions européennes la nécessité d'adopter un règlement européen relatif à la reconnaissance mutuelle des régimes de protection des adultes vulnérables.

Une [proposition de règlement européen](#) relatif à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation, ainsi qu'à la création d'un

certificat européen de filiation a été publiée le 7 décembre 2022. Actuellement, les législations nationales en matière de compétence, de loi applicable et de reconnaissance en matière de filiation varient d'un État membre à l'autre, ce qui peut créer des obstacles juridiques pour les familles qui se trouvent dans une situation transfrontière. Celles-ci doivent parfois engager des procédures administratives voire judiciaires pour obtenir la reconnaissance de la filiation, mais ces procédures sont longues et coûteuses et leur issue peut être incertaine. La proposition de règlement permettra de déterminer plus facilement les juridictions des États membres compétentes et la loi applicable à l'établissement de la filiation. Enfin, elle prévoit la reconnaissance des décisions de justice et des actes authentiques établissant la filiation ou attestant l'établissement de la filiation. Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) a accueilli favorablement cette initiative, dans le sens où elle apportera davantage de sécurité juridique aux familles qui entretiennent des liens étroits avec plusieurs États membres pour des raisons familiales ou professionnelles.

## Le site « Couples en Europe » fait peau neuve

En 2022, dans le cadre du programme de travail du Réseau Notarial Européen, le site « Couples en Europe » a fait l'objet d'une refonte graphique. Le site met à disposition du grand public des fiches d'information sur le droit de 22 États membres de l'Union européenne et, nouveauté, de l'Ukraine.

Quelles sont les conséquences d'un divorce ou d'une séparation au regard du régime matrimonial ? Quelle est la loi applicable aux biens d'un couple ? Que prévoit la loi pour les biens de partenaires enregistrés ou non-enregistrés ? Quelles sont les conséquences du décès au regard du régime matrimonial ? Autant de questions auxquelles

le site [www.coupleseurope.eu](http://www.coupleseurope.eu) apporte une réponse. Disponible en 19 langues, le contenu est actualisé régulièrement afin de refléter les évolutions législatives européennes et nationales.



# LE DROIT DES SUCCESSIONS

Le règlement (UE) n° 650/2012 sur les successions est en vigueur depuis août 2015. Conformément à l'article 82 du règlement, la Commission présentera, au plus tard en août 2025, un rapport sur son application, y compris une évaluation des problèmes pratiques rencontrés. Le rapport sera accompagné, le cas échéant, de propositions d'amendements.

Étant donné que, dans la plupart des pays de l'Union européenne, le domaine des successions est une compétence notariale, une contribution du CNUE est attendue. C'est dans cette perspective que le CNUE a mis sur pied le projet « MAPE Successions »,

cofinancé par la Commission européenne, en partenariat avec l'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT) et les notariats allemand, hongrois, lituanien et maltais.

Tout au long de l'année 2022, le CNUE s'est efforcé de récolter des données chiffrées et factuelles sur l'application du règlement 650/2012 dans le cadre du projet « MAPE » : nombre annuel de successions avec des éléments transfrontaliers, nombre de testaments identifiés à l'étranger, nombre de certificats successoraux européens, difficultés d'application du règlement, etc.



## MAPE SUCCESSIONS

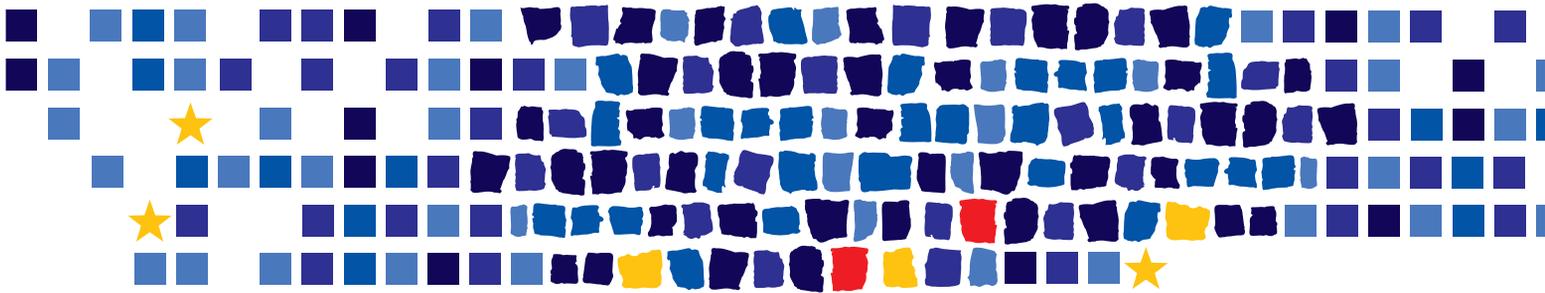
Un premier séminaire d'information a eu lieu à Vilnius le 6 octobre, en coopération avec la Chambre des notaires de Lituanie. Le séminaire de Vilnius avait le double objectif de fournir un premier aperçu des données collectées à travers les différentes campagnes d'enquête qui se déroulent dans le cadre du projet, et de partager les

connaissances et les expériences sur la mise en œuvre du Règlement dans plusieurs pays européens. A ce jour, dans le cadre du projet « MAPE Successions », ce sont plus de 2 100 notaires des 22 notariats membres du CNUE qui ont pu faire remonter leurs expériences pratiques. Le séminaire est disponible dans son intégralité [en ligne](#).



Un second séminaire s'est tenu le 12 décembre 2022 à Sliema (Malte) au cours duquel certaines recommandations ont d'ores et déjà été partagées.

Les résultats et les conclusions, sous la forme d'une étude, seront présentés aux institutions européennes lors d'une conférence à Bruxelles en 2023.



### **Conférence finale du projet « JuWiLi – Justice Without Litigation » – 9 novembre 2022, Bruxelles**

Le 9 novembre 2022, le CNUE accueillait la conférence de clôture du projet « [Justice Without Litigation – JuWiLi](#) », cofinancé par la Commission européenne. La conférence a

été l'occasion de présenter les conclusions et les recommandations du projet dont le CNUE était partenaire avec les Chambres des notaires d'Autriche, de Croatie, de République tchèque, de Slovaquie et de Slovénie, les universités de Vienne et de Graz et l'institut de recherche économique *Economia*.

Le projet a analysé pour l'Autriche, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie le terme « juridiction » dans le contexte du règlement de l'UE sur les successions dans le cadre des procédures judiciaires non contentieuses par les notaires d'un point de vue du droit comparé, des droits fondamentaux et de

l'État de droit. Le projet a également inclus la Slovénie où la réflexion des décideurs politiques, des universitaires et de la Chambre des notaires sur le transfert des tâches judiciaires aux notaires progresse. Les vidéos de la conférence sont disponibles [en ligne](#).



# LE DROIT DES SOCIÉTÉS

En 2022, la Commission a lancé une consultation publique relative à un « **cadre de l'Union pour la reconnaissance transfrontière des associations dans l'UE** ». Celle-ci concerne une probable initiative législative visant à créer un cadre juridique européen pour les entités à but non lucratif ainsi qu'à faciliter la collaboration transfrontière de ce type d'entités nationales. Une proposition législative est attendue pour le deuxième trimestre 2023.

La Commission a également relancé ses travaux autour de **l'amélioration du droit numérique des sociétés**. Une initiative législative est également attendue en 2023. Selon la Commission, cette initiative constituera la deuxième étape de la numérisation du droit des sociétés et s'appuiera sur et complétera la Directive (UE) 2019/1151 relative à l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés. Une consultation était ouverte jusqu'au 8 avril 2022 et portait sur les aspects suivants : la transparence et un meilleur accès à un plus grand nombre d'informations sur les entreprises dans l'UE, la possibilité d'utiliser les données des entreprises disponibles dans les registres nationaux du commerce dans le cadre

de procédures administratives ou judiciaires transfrontalières, la possibilité pour les entreprises d'utiliser les informations provenant de leurs registres nationaux d'entreprises lorsqu'elles s'étendent aux marchés d'autres États membres et la numérisation des procédures de droit des sociétés et la prise en compte des nouvelles évolutions numériques du droit des sociétés de l'UE.

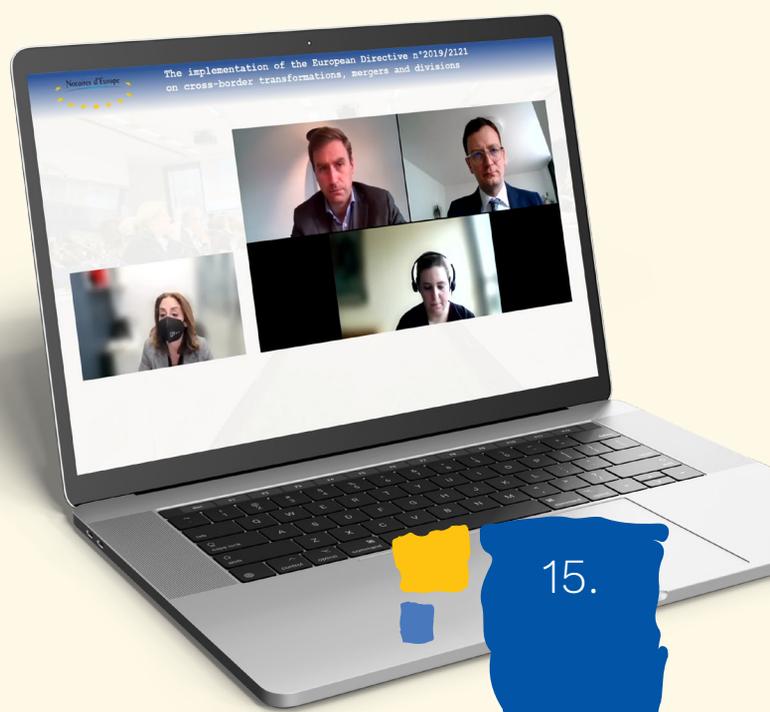
En avril, le CNUE a rendu publiques ses **lignes directrices au sujet des fusions, des acquisitions et d'autres opérations relevant du droit des sociétés**. Elles apportent des orientations sur certaines questions pratiques liées aux transactions transfrontalières dans le cadre de la transposition d'une directive de l'Union Européenne. Sans caractère contraignant, ces lignes directrices visent à fournir une interprétation approfondie de la directive à tout professionnel confronté à des opérations transfrontalières, en précisant notamment les questions des effets possibles de la directive, du contrôle de légalité de ces opérations, la coordination des formalités et procédures préalables et la circulation du certificat des opérations.

## **Conférence sur la mise en œuvre de la directive européenne n°2019/2121 – 17 février 2022**

Le 17 février, le CNUE organisait une conférence en ligne sur la « Mise en œuvre de la directive européenne n°2019/2121 sur les transformations, fusions et scissions transfrontalières ». La conférence avait pour objectif de faire le point sur la transposition de cette directive dans les États membres, qui ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour prendre les dispositions nécessaires. Des notaires d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et de la République tchèque sont intervenus dans les deux panels de discussions qui avaient pour but revenir sur les points faisant encore débat concernant le champ d'application de

la directive et les contrôles de légalité des opérations couvertes.

Les vidéos de la conférence sont disponibles [en ligne](#).

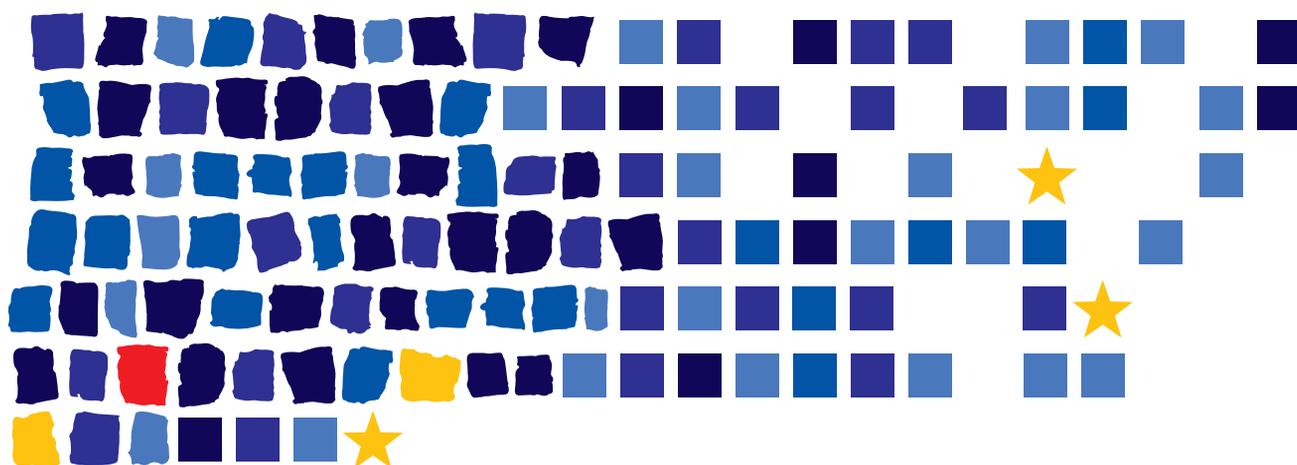


# LA FORMATION DES NOTAIRES D'EUROPE

Au cours de l'année 2022, ce sont près de 1000 notaires qui ont pris part aux séminaires organisés dans le cadre du programme de formation du CNUE « EU L@w for Notaries – Notaries for EU L@w », cofinancé par l'Union européenne.

Au total, ce sont dix séminaires qui se sont tenus au cours de l'année 2022, à l'occasion desquels les notaires

européens ont pu bénéficier de formations sur la protection des données, le droit de la famille et le droit des sociétés. A l'issue de ce programme, une plateforme d'apprentissage sera mise en ligne et hébergera un certain nombre de webinaires, de modules d'apprentissage en ligne et de MOOC sur les trois sujets mentionnés.





## Calendrier des séminaires de formation

[Séminaire “Protection des données”](#)  
Vilnius (Lituanie) – 10 février 2022

[Séminaire “Droit des sociétés”](#)  
Munich (Allemagne) – 11 mars 2022

[Séminaire “Protection des données”](#)  
Lisbonne (Portugal) – 13 mai 2022

[Séminaire “Droit des sociétés”](#)  
Vienne (Autriche) – 19 mai 2022

[Séminaire “Droit des sociétés”](#)  
Athènes (Grèce) – 17 juin 2022

[Séminaire “Droit de la famille”](#)  
Palerme (Italie) – 22 juin 2022

[Séminaire “Droit de la famille”](#)  
La Haye (Pays-Bas) – 2 septembre 2022

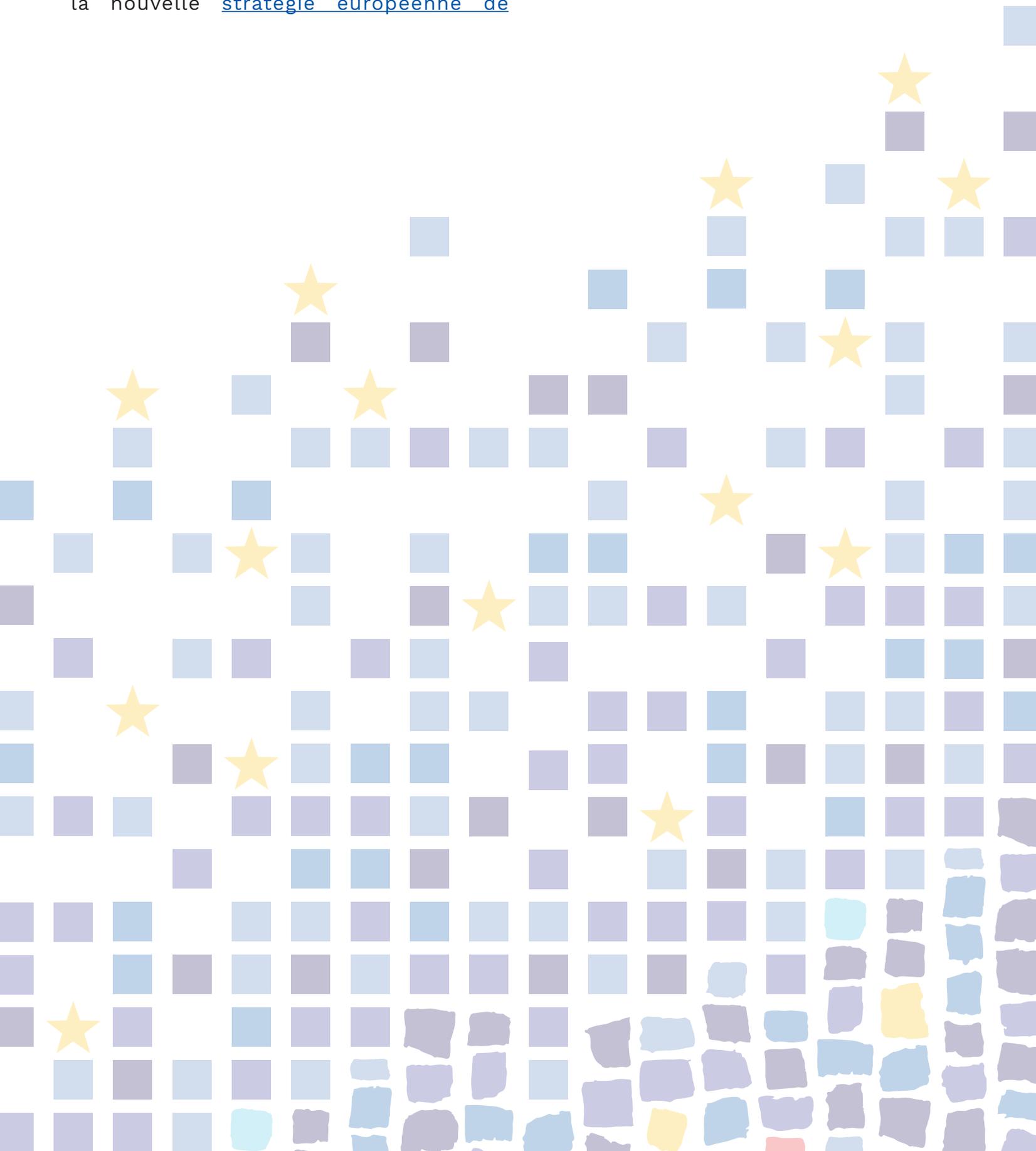
[Séminaire “Protection des données”](#)  
Malte – 9 septembre 2022

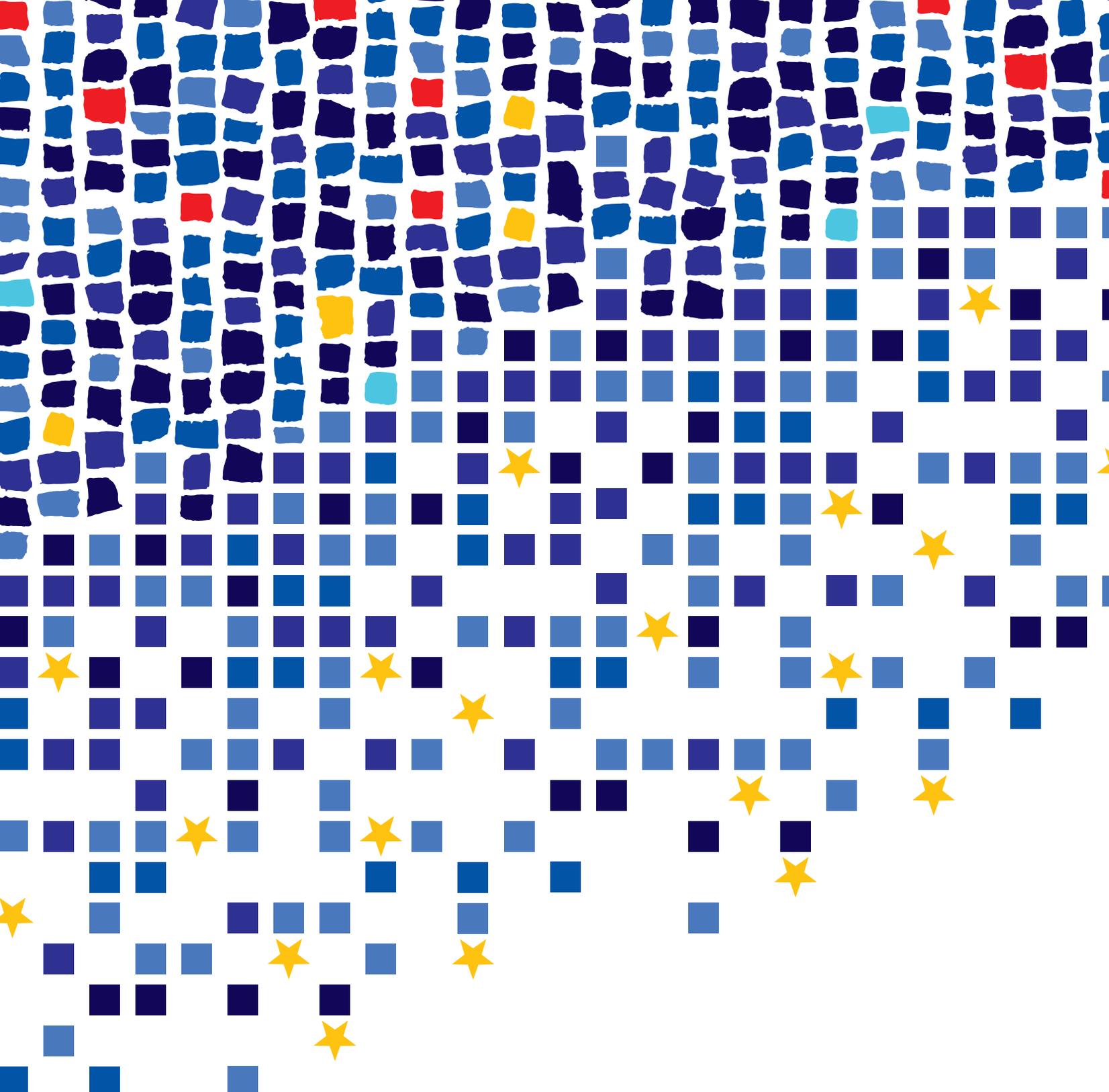
[Séminaire “Droit de la famille”](#)  
Ljubljana (Slovénie) – 22 septembre 2022

[Séminaire “Droit des sociétés”](#)  
Paris (France) – 14 novembre 2022

Par ailleurs, en décembre 2022, la Commission européenne a publié son [rapport 2022 sur la formation judiciaire européenne](#), qui présente les chiffres concernant la formation des professionnels de la justice au droit de l'UE en 2021. Ce onzième rapport retrace la progression vers les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la nouvelle [stratégie européenne de](#)

[formation judiciaire pour 2021-2024](#). Il montre qu'en 2021, plus de 240 000 professionnels de la justice ont reçu une formation sur le droit de l'UE. Parmi eux, ce sont 11 911 notaires européens qui ont participé à des activités de formation continue sur le droit de l'UE en 2021, ce qui correspond à une augmentation de 23% par rapport à 2020.





Pour plus de renseignements,  
rendez-vous sur [notairesdeurope.eu](https://notairesdeurope.eu)

**Conseil des Notariats de l'Union Européenne**  
Avenue de Cortenbergh, 120 - B-1000 Bruxelles  
Tél: + 32 (0)2 513 95 29  
E-mail : [info@cnie.be](mailto:info@cnie.be)